

**RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES TROIS-LACS**

AVIS PUBLIC

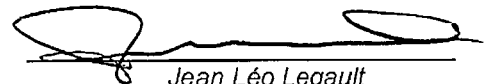
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le
soussigné, QUE :**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 26 avril 2023, du règlement numéro 008-01-2023 abrogeant le règlement 008-2018 relatif aux modalités des publication des avis publics.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Régie au www.ritl.ca .

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ à Mont-Blanc ce 14^e jour de juin deux mille
vingt-trois.**



*Jean Léo Legault
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim*



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 008-1-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 008-2018 RELATIF AUX MODALITÉS
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* et l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics ne s'appliquent pas aux Régies intermunicipales et qu'un tel règlement a été adopté par la RITL en 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 22 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: D'abroger le règlement 008-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Steve Perrault
Président

Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier